

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU : 20 mai 2020

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents :

Nombre de votants : 9

Date de convocation : 14 mai 2020 Date d'affichage : 27 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt mai

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en audioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Pascal CHRISTOPHE

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER			excusé	
FAVIERES	Chrystophe BLANZIN	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN			excusé	
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN			excusé	
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY			excusé	
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY			excusé	
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY			excusé	
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION			excusé	
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI			excusé	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN			excusé	

Autre personne présente : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 – Développement social et solidarité

1.1 – BC-2020-1479 - Convention Familles rurales

2- Développement Economique

2.1– BC-2020-1480 - Abondement du fond régional de soutien aux entreprises

2.2 – BC-2020-1481 - Prolongation bail ALPA sur la miellerie

2.3 – BC-2020-1482 - Subvention projet Mellif'air

2.4 – BC-2020-1485 - Etude ECTI SCIC Laine

2.5 – BC-2020-1486 - Demande de subvention LEADER pour la création d'une malterie

3 – Tourisme

3.1 – – BC-2020-1483 - Convention avec association pêche

4 – Moyens Généraux

4.1 – BC-2020-1484 - Vente de produits achetés dans l'urgence de la crise sanitaire

2^{ème} PARTIE – AFFAIRES DIVERSES

- Débat sur le futur mandat

1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE

1.1 – BC-2020-1479 - AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIF 2019-2021 AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU PAYS DE COLOMBEY : VERSEMENT DU SOLDE 2019 ET DE L'ACOMPTE 2020

Conformément à la réglementation sur les subventions aux associations, depuis 2012, une convention d'objectif triennale est établie avec l'Association Familles Rurales du Pays de Colombey. Cette convention est actualisée par avenants annuels pour régulariser le solde de l'année passée et valider la subvention de l'année en cours. La convention a été renouvelée pour la période 2019-2021. La subvention intercommunale complète les apports financiers d'autres partenaires (CAF, Conseil Départemental, Conseil Régional...) pour des actions qui concourent aux objectifs de la charte de territoire de la communauté de communes : relais assistantes maternelles, lieux d'accueil parents enfants, contrat local d'accompagnement scolaire, mobilité solidaire, espace de vie sociale.

Bilan 2019

L'association Familles Rurales du pays de Colombey est un partenaire important dans la mise en œuvre de plusieurs actions de la charte de développement de la communauté de communes, notamment en développement social et solidarité sur l'axe B « contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants ».

La première action est le **Relais d'assistantes maternelles** « les p'tits bouts de Pays ». Son action pour 2019, représente : 77 assistantes maternelles utilisatrices (68% des assistantes maternelles du territoire), 105 temps d'activité sur le territoire, 83 parents différents ont contacté le RAM et des formations pour les assistantes maternelles ou les parents. L'activité a généré 398 contacts de parents comme d'assistantes maternelles.

Seconde action importante, les **lieux d'accueil parents enfants** fonctionnent à Blénod-les-Toul, Colombey-les-Belles, Ochey et Saulxures-les-Vannes. Ils ont touché 89 enfants (soit environ 25% des enfants de moins de trois ans du territoire) de 70 familles sur 480 heures d'animation (160 séances).

Les autres actions sont :

- **Mobilité Solidaire** qui permet en mobilisant des bénévoles, le déplacement de publics fragiles, par exemple des personnes âgées sur les animations conduites par l'ergothérapeute de proximité. L'action a réalisé 39 095 km (45 724 km en 2018) pour des bénéficiaires du pays de Colombey et du Sud Toulousain. Elle a concerné 79 familles (83 en 2018) et a été réalisée avec l'aide de 14 conducteurs bénévoles.
- **Espaces de Vie Sociale** : Kiosque info jeunesse, point info familles, temps d'échange et d'informations parents-enfants (« jeux de société », « projet écrans »); Famille-école-enfant (communication vers les écoles, groupe d'appui à la parentalité, information et échanges sur l'accompagnement des enfants entrant en 6^{ème})
- **Contrat local d'accompagnement à la vie scolaire (CLAS)** qui suit une quinzaine de jeunes lors de leur entrée en 6^{ème} au collège de Colombey.

Bilan financier 2019 et prévisionnel 2020

Actions conventionnées 2019	Subvention prévue	Subvention versée sur le réalisé
Relais d'assistantes maternelles (RAM) Espace de vie sociale (EVS) : Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) Action Familles / Ecole / Enfants Action Parents / Enfants Actions entre parents Kiosque Info Jeunesse Point Info Familles Contrat local d'accompagnement à la vie Scolaire (CLAS) Mobilité solidaire	65 755 € Acompte de 70% versé en 2019 (46 029 €)	61 292 €

L'action globale présente un sous-réalisé, il conviendrait d'établir un avenant n°1 de régularisation sur ce nouveau montant et verser un solde de 15 263 €

Un avenant n°2 est à établir pour l'année 2020.

Actions conventionnées 2020	Subvention prévue
Relais d'assistantes maternelles (RAM) Espace de vie sociale (EVS) : Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) Action Familles / Ecole / Enfants Action Parents / Enfants Actions entre parents Kiosque Info Jeunesse Point Info Familles Contrat local d'accompagnement à la vie Scolaire (CLAS) Mobilité solidaire	65 119 €

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse signée avec la CAF, la communauté de communes percevra 20 080,90€ sur les actions RAM et LAPE, du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.

Nous noterons que dans la crise sanitaire n'a pas permis de maintenir les actions sur la période de confinement, principalement celles accueillant du public (animation LAPE et RAM) ou offrant un service (Mobilité solidaire). Les activités ne reprendront pas immédiatement.

Néanmoins la CAF propose de maintenir son cofinancement CEJ à la Communauté de communes sans réfaction pour cause de sous-réalisation des actions.

Il est donc proposé de maintenir les cofinancements 2020 selon la demande initiale de l'association.

Pour mémoire, le Relais d'assistantes maternelles devait fêter ses 10 ans d'existence le 3 avril dernier.

Après avoir délibéré les membres du bureau

VALIDENT un avenant n°1 de régularisation pour 2019 d'un montant de 61 292 € pour un versement de solde de 15 263 €

ACCEPTENT le plan de financement tel que proposé ci-dessus pour l'année 2020

VALIDENT un avenant 2 de participation de la communauté de communes à hauteur de 65 119 € pour les opérations concernant l'exercice 2020

PROPOSENT l'inscription budgétaire au bp 2020 au c/6574

AUTORISENT le Président à signer les avenants 1 et 2 à la convention d'objectif triennale 2019-2021.

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1– BC-2020-1480 - ABONDEMENT DU FONDS « RESISTANCE » MISE EN PLACE PAR LA REGION GRAND EST FACE A LA CRISE DU COVID 19.

Il est proposé :

DE PRENDRE ACTE de la délibération du Conseil Régional de la Région GRAND EST instituant le "FONDS RESISTANCE GRAND EST", en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale de la Région GRAND EST ;

D'ACCORDER, à la Région GRAND EST, une participation de **22 900€** pour le financement du "FONDS RESISTANCE GRAND EST" de la Région GRAND EST ;

D'APPROUVER LA convention de participation correspondante à conclure avec la Région Grand EST ;

Après avoir délibéré les membres du bureau,

ACCEPTENT la signature de la convention de participation

AUTORISENT le président à mandater le paiement de la participation de 22 900€ de la CCPCST au fonds Résistance.

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

2.2 – BC-2020-1481 - PROLONGATION BAIL ALPA SUR LA MIELLERIE

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois est gestionnaire d'une miellerie sis au 6 Rue Professeur Cadiot Commune 54115 BATTIGNY Section cadastrale D, Parcelle numéro 89,

L'association Lorraine pour la Promotion de l'Agriculture (ALPA), reconnue d'utilité publique, domiciliée 2 les noires terres 54740 HAROUE, porte un chantier d'insertion structuré autour de la valorisation des produits fermiers (transformation du lait, production de miel, jus de fruits, abattage et découpe de volaille...), elle envisage une coopération permettant de valoriser les locaux de la miellerie.

C'est ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois et l'Association ALPA se sont rapprochées et que les parties sont parvenues à un accord sur la signature d'une convention dans les conditions indiquées ci-dessous et de façon expérimentale en s'autorisant des ajustements convenus de manière concertée.

La Communauté de Commune du Pays de Colombey Sud Toulois souhaite apporter une réponse à un besoin exprimé par l'ALPA d'hébergement d'un groupe en insertion par le travail et dans un cadre de formation et de progrès social et professionnel des personnes. Cette coopération peut avoir lieu dans un contexte où la mise en œuvre de la miellerie en gestion à plein temps à pris du retard et par ce fait le bâtiment miellerie est partiellement disponible.

D'autres formes de coopération sont envisagées, notamment la mobilisation de l'animateur de la miellerie pour des interventions pédagogiques au bénéfice des apprenants de l'ALPA, l'utilisation du local pour la fabrication de jus de fruits ou la mutualisation plus pérenne de la miellerie dans le cadre d'un calendrier partagé et alterné entre la production de miel et la transformation des produits laitiers en tenant compte de la saisonnalité de l'activité apicole.

Des formes complémentaires de coopération feront l'objet d'avenant à cette convention socle.

Mise à disposition

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois autorise expressément l'association ALPA à utiliser le bâtiment miellerie comprenant :

Les surfaces utilisables suivantes au RDC

- Magasin : 16.90m²
- Etiquetage : 12.15m²
- SAS : 3.20m²
- Secrétariat : 8.2m²
- Laboratoire : 26m²
- Maturation : 8.6m²
- Chambre chaude : 5.25m²
- Garage/stockage : 34.7m²

Les surfaces utilisables R+1

- Salle de détente : 24.5m²

Description de l'activité

Dans le cadre de l'exercice de son objet social, l'Association ALPA utilisera la miellerie du **1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020 à raison de 2 jours maxi par semaine**. Ces jours seront définis en concertation avec le Communauté de Communes. L'activité mise en œuvre par l'Association ALPA étant, pour cette période, la production de yaourt, faisselles, crème et beurre. En cas de modification de produits

transformés, l'association ALPA devra en informer le propriétaire et obtenir son accord.

DISPOSITION FINANCIERES

L'association ALPA s'engage à verser, à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud-Toulois, une contribution financière s'élevant à :

- 400€HT /mois soit un total de 3200€HT (trois milledeux cents euro HT)
- Les charges relevées par compteurs : eau, électricité, téléphone (si existant),
- TEOM proratisée sur la période d'utilisation

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

AUTOTISENT Le Président à signer la convention avec l'ALPA, pour la mise à disposition de la miellerie à raison de 2 jours par semaine pour un montant de 400€HT/mois

2.3 – BC-2020-1482 - DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE AGRICOLE DU PAYS TOULOUS DE 1000€ POUR LE PROJET MELLIF'AIR.

En prolongement de l'opération « cultivons mellifère » et sur invitation de ATMO Grand Est, le comité agricole souhaite participer à une expérimentation sur la qualité de l'air, en mettant à contribution les abeilles pour collecter du pollen et en analysant celui-ci sur la présence de polluants. Cette expérimentation permettrait de :

- connaître et évaluer les phytosanitaires présents sur les pollens
- faire des bilans carbone sur les parcelles d'étude

Pour ce faire, le comité agricole a besoin de s'équiper de 3 balances supplémentaires et de procéder à des analyses de recherche de polluants sur les pollens recueillis à l'entrée des ruches.

Le comité agricole souhaite également impliquer les agriculteurs dans la démarche.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide Leader, le comité agricole a besoin d'aides publiques

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

besoins		ressources	
3 Balances +tracker+ trappes à pollen	2 500 €	Leader	15 000 €
Analyses polliniques et de résidus	13 000 €	CD 54 - CTS	10 000 €
Communication : Film – sensibilisation Formation agriculteurs –publicité	20 000 €	ATMO GE	24 000 €
Stagiaire	5 000 €	Communautés de communes : CC2T et CCPCST	4 000 €
Animation et expertise	12 500 €		
TOTAL	53 000 €	TOTAL	53 000 €

La communauté de commune du pays de Colombey Sud Toulinois, soutient par ailleurs le développement de l'apiculture familiale et a notamment soutenu la création d'une miellerie à Battigny.

Ce partenariat semble donc intéressant et va dans le sens de la valorisation et de la protection des abeilles ainsi que dans le tissage d'un réseau de partenaires (Apiculteurs professionnels, agriculteurs, laboratoire de recherche).

Après avoir délibéré les membres du bureau,

ACCEPTENT le versement d'une subvention de 1000€ à CAPT pour le projet Mellif'air

AUTORISENT le Président à signer le mandatement de la subvention.

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de ces décisions

2.4 – BC-2020-1485 - Signature de la convention avec ECTI pour un diagnostic accompagnement de la SCIC laine.

L'objet de cette prestation de l'association ECTI est :

- De cibler les marchés potentiels
- D'analyser les points critiques qui permettront à la SCIC de sortir à terme de TZCLD
- D'apporter une expertise sur les outils de gestion actuels avec proposition d'amélioration

Au vu des difficultés financières de la SCIC provoquées par le confinement, l'accord proposé est le suivant : financement de 2/3 pour la communauté de communes et 1/3 pour la SCIC Laine (Montant total de 1200 €)

Après avoir délibéré les membres du bureau,

ACCEPTENT de cofinancer l'étude d'ECTI afin d'accompagner la SCIC Laine vers une autonomie vis-à-vis des subventions à l'emploi, de mandater l'association ECTI. Le coût de cette action est de 1 2000 € HT, dont 2/3 seront à la charge de la communauté de communes (soit 800 € HT)

AUTORISENT le président à signer la convention avec ECTI et tout autre document découlant de cette décision.

2.5 – BC-2020-1486 - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA CREATION D'UNE MALTERIE

Le Vice-Président en charge de l'économie présente le projet de création d'une malterie artisanale sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois dans le cadre de l'expérimentation territoire 0 chômeur longue durée.

En amont de ce projet, il convient de réaliser une étude permettant de définir la faisabilité et du dimensionnement de l'unité de production de malt.

Enjeu

Il s'agit d'un projet important mais très structurant pour la collectivité, qui ne doit pas s'analyser uniquement sous l'angle de l'activité elle-même et des emplois qu'elle permet de créer mais aussi des effets induits sur toute la filière (céréales en amont et bière en aval avec une forte augmentation du nombre de brasseurs artisanaux).

Il est précisé que si le projet voit le jour, la malterie sera gérée par une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) permettant d'associer toutes les parties prenantes (producteurs céréaliers et coopératives, brasseurs, collectivité, salariés...).

Il est important de permettre à tous les acteurs de la filière de se rencontrer, de dialoguer et de donner à voir comment chacun travaille pour impliquer au mieux chaque maillon de la chaîne : « du champ à la chope ». Le projet doit par ailleurs satisfaire à des objectifs de qualité élevés en prenant en compte les besoins et attentes des brasseurs pour pouvoir réussir.

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire
APPROUVENT le plan de financement suivant**

Principaux postes de dépenses	Montants prévus	Principaux postes de recettes	Montants attendus
Etude ECTIS	1 400.00 €	Fonds Propre CCPCST	1280.00 €
Etude IFBM	5 000.00€	Fonds Leader	5120.00€
Total	6 400.00€HT	Total	6 400.00€HT

SOLLICITENT une subvention au titre du dispositif LEADER du Pays Terres de Lorraine à hauteur de 5120 €

AUTORISENT le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente

S'ENGAGENT à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers

3 – TOURISME

3.1 – BC 2020 - 1483 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION ASSOCIATION DE PECHE AAPPMA "Les Hameçons de l'Aroffe" POUR L'ETANG DE FAVIERES

La précédente convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2019.

Cette convention est conclue avec la mairie de Favières, l'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique "Les Hameçons de l'Aroffe" et la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois

Il est proposé de reconduire la convention pour une durée de 5 ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025. Le droit de pêche est exercé gratuitement par l'Association, sous réserve que celle-ci, conformément à l'article L.232-1 du Code Rural, respecte et mette en œuvre les dispositions de l'article susnommé

L'association s'engage à entretenir le plan d'eau qui concerne l'étang et les berges, à savoir le chemin qui entoure l'étang, et celui entourant la mare pédagogique. L'association se doit également de s'occuper de l'entretien et du ramassage des poubelles entourant le plan d'eau et le parking dit « pêche ». L'association, enfin s'engage à participer très activement aux assecs des étangs, ainsi qu'à jouer un rôle de conseil, de veille et de surveillance des deux étangs de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières.

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois s'engage à verser une subvention de 600 € par an. En outre, elle s'engage aussi à mettre à disposition la halle et les WC lors de la fête de la pêche organisée tous les ans au sein de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire

AUTORISENT le président à signer la convention avec l'association les Hameçons de l'Aroffe.

AUTORISENT l'inscription budgétaire au BP 2020 d'une subvention de 600 €.

AUTORISENT le président à signer tout document découlant de ces décisions

4 – MOYENS GENERAUX

4.1 – BC-2020-1484 - VENTE DE PRODUITS ACHETES DANS L'URGENCE DE LA CRISE SANITAIRE

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19 sans précédent que rencontre notre pays, la communauté de communes a pris dans l'urgence et en fonction des opportunités la décision d'acquérir du matériel afin de protéger ses salariés mais aussi la population. Considérant la pénurie de certains produits, et la difficulté d'obtenir de petites quantités dans des délais raisonnables, le confinement limitant les déplacements, il a été proposé de grouper les achats et de revendre ces produits aux communes et structures partenaires au prix d'achat.

Il s'agit de gel hydro alcoolique, de masques lavables, de masques jetables, de kits masques à coudre, de supports de visières, plaques de plexiglass, de sur blouses, de manchons pour sur blouses, "gants" pour sur blouses et sur chaussures.

A savoir, que pour les masques, la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat qu'il conviendra de déduire de la facture aux communes. (Mais nous ne savons pas ce qu'il en sera des kits)

Après avoir délibéré les membres du bureau

VALIDENT le principe de reventes aux communes des différents produits acheté en urgence et de façon exceptionnelle en réaction à la crise sanitaire COVID 19 aux communes et autres structures du territoire au prix d'achat TTC. Pour les produits pour lesquels une aide de l'Etat sera obtenue, cette aide sera déduite du prix de vente.

VALIDENT la remise à titre gracieux de ces produits qui seront utilisé par les crèches de Favières et Blénod ainsi que par la MARPA

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

<p>BC-2020-1479 - CONVENTION FAMILLES RURALES BC-2020-1480 - ABONDEMENT DU FOND REGIONAL DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES BC-2020-1481 - PROLONGATION BAIL ALPA SUR LA MIELLERIE BC-2020-1482 - SUBVENTION PROJET MELLIF'AIR BC-2020-1485 - ETUDE ECTI SCIC LAINE BC-2020-1486 - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA CREATION D'UNE MALTERIE BC-2020-1483 - CONVENTION AVEC ASSOCIATION PECHE BC-2020-1484 - VENTE DE PRODUITS ACHETES DANS L'URGENCE DE LA CRISE SANITAIRE</p>
--

Levée de séance à 19h30

Pour extrait conforme,
Le Président,
Philippe PARMENTIER